



COMMUNE DE TARADEAU

PROCÈS VERBAL Du CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025 A 19 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal mairie de Taradeau, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire.

Présents : Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur PILLET Alain, Madame PEYRONNET Christine, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame ROUX Marlène, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame BELVISI Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Madame LAVAULT Muriel

Pouvoirs :

Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur DAVID Albert
Madame AUDIBERT Monique a donné pouvoir à Madame ROUX Marlène
Monsieur AUDIBERT Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur AUGERO Christian
Madame MANFREDINI Maryse a donné pouvoir à Madame PEYRONNET Christine

Excusé(s) : Madame CHARLOIS Christelle.

Monsieur le Maire ouvre la séance ; il remercie l'assemblée de sa présence.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BELVISI Joëlle, Conseillère municipale, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule :

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 30 janvier 2025

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 30 janvier 2025.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

Décision prise par Monsieur le Maire sur délégation du conseil municipal depuis le 30 janvier 2025 :

Décision n°2025-03 signée le 17 mars 2025 ayant pour objet une demande de subvention au Département du Var d'un montant de 2 885,82 € pour l'achat de tenues destinées aux membres constituant la Réserve Communale de Sécurité Civile ou le Comité Communal Feux de Forêts.

Présentation de l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,
2. Affectation de résultats – Budget Commune,
3. Taux d'imposition des taxes directes locales – exercice 2025,
4. Liste de non-valeurs,
5. Budget primitif 2025 - Commune,
6. Fongibilité des crédits,
7. Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS,
8. Attribution des subventions aux associations,
9. Groupe scolaire attribution forfaitaire par élève – frais de direction année scolaire 2025/2026,
10. Fonds de concours DPVa pour les aménagements des Points d'Apport Volontaires
11. Accueil de Loisirs – Convention ODELVAR
12. Dénomination d'une voie publique
13. Additif - Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Les communications du Maire :

Etat civil :

DÉCÈS

- Madame Yolande SEVERI épouse NOVELLI décédée le 11 mars 2025 à Draguignan domiciliée 40, rue de Florière.

Rappel des manifestations et rencontres qui ont eu lieu depuis le 30 janvier 2025 :

- Samedi 15 février, Pièce de théâtre « Folle colocation de Daniel Levallois présentée par le P'tit théâtre Gonfaronnais, il y avait beaucoup de monde
- Jeudi 27 février, Don du sang à la salle polyculturelle de Vidauban,
- Samedi 1er mars, Atelier Zéro déchet organisé au Foyer rural,
- Samedi 8 mars, journée de la femme organisée par le Foyer rural et le Twirling bâton Dracénois,
- Dimanche 9 mars, Loto organisé par le Foyer rural,
- Dimanche 16 mars, Carnaval organisé par le Foyer rural,
- Mercredi 19 mars, cérémonie patriotique, hommage aux morts, guerre d'Algérie et conflits en Tunisie et Maroc
- Dimanche 23 mars, marche de printemps organisée par SLT et RDT, plus de 150 personnes c'était une très belle journée
- Samedi 29 mars, carnaval provençal organisé par l'association CALENDO et les parents d'élèves le matin et loto des écoles l'après-midi. Pas grand monde au loto c'est triste. Par contre au carnaval il y avait du monde.
- Dimanche 6 avril, après-midi dansant organisé par les country free dancers.

PROCHAINEMENT

- Samedi 19 avril, atelier de cuisine entre 11h et 17h (confection de ganses provençales) organisé par l'association CALENDO
- Lundi 21 avril, lundi de Pâques organisé par diverses associations (comité des fêtes omelette géante, CALENDO, Foyer Rural ...)
- Jeudi 24 avril à 18h, Festival des chapelles
- Samedi 26 avril, opération Nettoyons le Sud, rendez-vous à 8h30 devant la salle des fêtes. Cette opération sera suivie du pot de l'amitié offert par la commune,
- Dimanche 27 avril à 9h30 cérémonie patriotique « Journée nationale du souvenir des déportés »,
- Jeudi 8 mai à 11h cérémonie patriotique « Victoire du 8 mai 1945 »,
- Dimanche 11 mai, vide grenier organisé par le Syndicat d'initiative.

INFORMATION

- Le 12 février, participation à l'inauguration de l'oliveraie du Var à Pierrefeu. Chaque commune du Var a un olivier à son nom. J'étais présent. C'était très bien. Ils ont planté 153 oliviers.
- Samedi 6 avril, Assemblée générale du Souvenir français. M. FREUCHET Patrice prend la parole : « je m'y suis rendu un peu tardivement. Nous étions nommés avec Vidauban et très heureux. Ils ont présenté un bilan financier. Je leur ai indiqué que la commune allait proposer ce soir une subvention. »

- Patrice FREUCHET a rencontré les responsables de l'application de covoiturage ATCHOUM. Au Thoronet, cette application fonctionne extrêmement bien. Elle propose une plateforme accessible soit par téléphone, soit par internet. L'option téléphonique est particulièrement pratique pour les personnes âgées.

Fonctionnement :

Les utilisateurs peuvent demander un transport pour se rendre au centre commercial ou chez le médecin.

La demande est transmise aux conducteurs volontaires inscrits sur la plateforme.

Un conducteur accepte la demande et prend contact directement avec la personne.

Le conducteur s'engage à emmener, attendre et ramener la personne.

Paiement en Ligne : 3,75 € par course via la plateforme.

Ticket Prépayé : Achat de tickets à l'accueil de la mairie ou au CCAS. Il sera nécessaire d'ouvrir une régie pour gérer ces transactions.

Les utilisateurs achètent un carnet de tickets et remettent les tickets au conducteur en échange du service.

Les conducteurs sont rémunérés exclusivement avec ces tickets.

Les conducteurs utilisent leur propre véhicule et leur essence, ce qui repose sur une base de bénévolat.

Pour la mairie, le coût serait de 900 € par an pendant trois ans.

La société ATCHOUM offre un soutien pour la communication, notamment en installant des banderoles dans la commune.

Un représentant commercial de la société ATCHOUM viendra faire une présentation mardi à 10 heures.

Cette initiative vise à faciliter les déplacements des habitants, notamment des personnes âgées, en offrant une solution de transport pratique et accessible.

Cyril GRASSIN pose deux questions : la régie et la différence avec les autres plateformes de covoiturage.

- Appel aux dons de l'AMF pour le Séisme en Birmanie, c'est une information nous en parlerons à un prochain conseil.

1– Approbation du Compte Financier Unique pour l'année 2024.

Rapporteur : Alain PILLET.

Sous la présidence de Madame PEYRONNET Christine, adjointe au CCAS et hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur PILLET Alain, adjoint aux finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, présente au Conseil Municipal :

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production CFU ;

Le CFU reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2024.

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement

- Dépenses : 1 300 694,98 €
- Recettes : 2 021 553,69 €

Investissement

- Dépenses : 1 389 707,26 €
- Recettes : 1 507 185,35 €

Restes à réaliser :

- Dépenses : 592 726,97 €
- Recettes : 229 039,36 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- approuver le Compte financier Unique 2024 de la commune de Taradeau
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame PEYRONNET Christine : Y a-t-il des questions ?

Madame PEYRONNET Christine :

☞ Adopté hors de la présence de Monsieur le Maire.

2– Affectation de résultats – Budget Commune.

Rapporteur : Alain PILLET.

Le vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2024 de 732 360,52 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2024 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat cumulé 2024 à affecter
720 858,71	11 501,81	732 360,52

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé de 984 855,31 €, il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2024 cumulé à l'excédent de financement 2023 reporté comme précisé ci-dessous :

Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat cumulé 2024 à affecter
117 478,09	867 377,22	984 855,31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-1 ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal ;

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin :

- D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement de 732 360,52 € à la section d'investissement du budget 2025 en recette au compte 1068 « solde d'exécution de la section de fonctionnement »,
- D'affecter l'excédent de 984 855,31 € à la section d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recette,

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

~~✓~~ Adopté à l'unanimité.

3– Taux d'imposition des taxes directes locales – exercice 2025.

Rapporteur : Alain PILLET.

Monsieur Alain PILLET, adjoint aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le 20 septembre 2023, le conseil municipal a délibéré pour la majoration de 30 % sur la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 13,93 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 88,51 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin :

- de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe d'habitation (TH) : 13,93 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,26 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 88,51 %
- de charger Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

~~✓~~ Adopté à l'unanimité.

4– Liste de non-valeurs.

Rapporteur : Alain PILLET.

La trésorerie demande au conseil municipal de délibérer pour l'annulation des restes à recouvrer pour le motif suivant :

Exercice 2024 :

- Combinaison infructueuse d'actes arrêté

Par catégories et natures juridiques de débiteurs :

- Personne physique - particulier (27) : 1 262,85 €
- Personne morale de droit privé – Société (1) : 531,50 €

Par année d'exercice :

- 2022 6 Pièces pour 607,34 €
- 2021 18 Pièces pour 517,74 €
- 2020 2 Pièces pour 574,26 €
- 2019 2 Pièces pour 95,01 €

Le montant total de la liste 2024 en non-valeurs s'élève à 1 794,35 €.

Exercice 2025 :

- Combinaison infructueuse d'actes arrêté

Par catégories et natures juridiques de débiteurs :

- Personne physique - particulier (51) : 3 928,25 €
- Personne morale de droit privé – Société (9) : 465,69 €

Par année d'exercice :

- 2024 1 Pièces pour 265,47 €
- 2023 2 Pièces pour 43,94 €
- 2022 6 Pièces pour 569,47 €
- 2021 20 Pièces pour 779 €
- 2020 7 Pièces pour 1 164,19 €
- 2019 20 Pièces pour 1 487,67 €
- 2018 4 Pièces pour 84,20

Le montant total de la liste 2024 en non-valeurs s'élève à 4 393,94 €.

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin de passer en non-valeur la somme totale de 6 188,29€

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Patrice FREUCHET : ça fait de belles sommes.

Monsieur le Maire : il s'agit beaucoup d'impayés de cantine.

Cyril GRASSIN : nous ne pouvons rien faire ?

Monsieur le Maire : L'adjointe aux écoles les appelle mais rien ne bouge.

Alain PILLET : avant qu'on en arrive là, la trésorerie fait des relances et des poursuites.

Monsieur le Maire : il y a aussi 2 fourrières. 1 000 €

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ Adopté à l'unanimité.

5– Budget primitif 2025 - Commune.

Rapporteur : Alain PILLET.

Monsieur Alain PILLET, adjoint aux finances, présente :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 24/03/2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 044 814,90 €

Dépenses et recettes d'investissement : 3 117 922,50 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 044 814,90 €	2 044 814,90 €
Section d'investissement	3 117 922,50 €	3 117 922,50 €
TOTAL	5 162 737,40 €	5 162 737,40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 24/03/2025,

Vu le projet de budget primitif 2025

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

APPROUVER le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 044 814,90 €	2 044 814,90 €
Section d'investissement	3 117 922,50 €	3 117 922,50 €
TOTAL	5 162 737,40 €	5 162 737,40 €

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

Adopté à l'unanimité.

6– Fongibilité des crédits.

Rapporteur : Alain PILLET.

Monsieur Alain PILLET, adjoint aux finances, présente :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 ;

Le Conseil municipal est appelé à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, sur l'exercice 2025.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Merci à Alain et Marlène pour leur contribution. Au cours de notre mandat, nous avons investi plus de 5 millions d'euros, et cette gestion a été menée avec une grande maîtrise. Merci.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

Adopté à l'unanimité.

7– Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS.

Rapporteur : Alain PILLET.

Monsieur Alain PILLET, adjoint aux finances, présente :

Pour financer son activité, le CCAS dispose, pour l'essentiel, à côté des recettes provenant de ses prestations de services, de dons, de legs et du tiers du produit des concessions du cimetière communal, de la subvention qui lui est versée par la commune et qui lui permet d'équilibrer ses comptes.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la subvention de fonctionnement allouée pour l'exercice 2025 au Centre Communal d'Action Sociale à 9 000 €.

Les crédits pour le versement de cette subvention ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 voté en question n°5.

Le conseil municipal est appelé afin de délibérer pour :

- Décider de verser une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2025 d'un montant de 9 000 €.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

Adopté.

Pour : 15

- Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur PILLET Alain, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur AUDIBERT Gérard, Madame AUDIBERT Monique, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur FREUCHET Patrice, Madame BELVISI Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Madame LAVAULT Muriel.

Contre : 0

Abstention : 1 - Madame PEYRONNET Christine

8– Attribution des subventions aux associations.

Rapporteur : Cyril GRASSIN.

Monsieur GRASSIN Cyril, Conseil municipal délégué aux associations, présente les demandes de subventions des associations sans la présence de Monsieur LECONTE Patrick et Madame BELVISI Joëlle.

Dans le cadre de leurs activités, les associations ont sollicité auprès de la commune, une aide financière.

A l'appui de cette demande, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte le compte de résultat 2024, le budget 2025 et le cerfa 12156*06 dûment renseigné.

Au vu, des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé d'accorder aux associations les sommes suivantes :

Nom de l'association	Subventions 2025		
	Demandé	Proposé	Voté
Comité des Fêtes	10500	10500	10500
Sports & Loisirs Taradéens	1000	1000	1000
Syndicat d'initiative - Office du tourisme	4500	4000	4000

Association poisson d'argent	300	300	300
Boules Taradéennes	500	500	500
Olympique Taradéen Athlétisme	0	0	0
Olympique Taradéen foot	10000	9000	9000
Oppidum bike	1000	1000	1000
Amicale des anciens combattants UNC	100	100	100
FNACA	200	200	200
Souvenir Français	200	200	200
Amicale des donneurs de sang	500	300	300
Association chats en détresse	200	200	200
Calendo	600	600	600
Comité de jumelage avec Röhrmoss	2000	2000	2000
Les PEP	150	150	150
Tarad'Oppidum	1000	1000	1000
ADAMAVAR	150	150	150
Jeunes agriculteurs	500	0	0
Solidarité paysans	0	0	0
Le monde des bout'choux (MAM)	1500	0	0
Association Prévention Routière	800	0	0
TOTAL des subventions versées aux associations	35600	31200	31200
TOTAL des subventions c/65748	35600	31200	31200

Monsieur GRASSIN Cyril précise :

La boule Taradéenne ne demandait pas de subvention d'habitude mais là ils veulent ravalier leur façade.

Les associations Rando du cœur et Lov compost : les dossiers sont arrivés après la date butoir, nous délibérerons au prochain conseil municipal.

L'ADAMAVAR viennent dans les écoles pour expliquer comment se passent les mandats de Maire.

Le Monde des Bouts de chou (MAM) il y a toujours des discussions. Monsieur AUGERO Christian indique que du moment que ce n'est pas une association à but non lucratif, il n'y a pas de raison de donner de subvention.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Christian AUGERO : Par rapport à l'année dernière, les subventions sont plutôt en hausse ou en baisse.

Cyril GRASSIN : plutôt en hausse.

Alain PILLET : sur ma ligne budgétaire j'ai inscrit 38 000 € et nous sommes à 31 200 € c'est pour prévoir une petite réserve pour les demandes exceptionnelles.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ Adopté à l'unanimité.

9- Groupe scolaire attribution forfaitaire par élève – frais de direction année scolaire 2025/2026.

Rapporteur : Nathalie PERRET-JEANNERET.

Chaque année est alloué un montant forfaitaire par élève fréquentant le groupe scolaire Jean Reynier.

Ce forfait est destiné à l'achat de fournitures scolaires ou de matériel pédagogique...

Au titre de l'année scolaire 2024/2025 a été allouée la somme de 36 € par élève pour les fournitures et 6 € par élève de frais de direction destinés à la coopérative scolaire (sous forme de subvention) pour les frais de timbres et de pharmacie. Il est proposé de reconduire ces mêmes montants pour l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ Adopté à l'unanimité.

10- Fonds de concours DPVa pour les aménagements des Points d'Apport Volontaires.

Rapporteur : Albert DAVID.

Par délibération C_2023_298 en date du 12/12/2023, le Conseil d'agglomération a approuvé la proposition relative à la répartition du reliquat du Fonds de concours DPVa 2023 pour les Aménagements des Points d'Apport Volontaires.

Cette décision vise à financer des projets supplémentaires dans les communes rurales ayant des besoins.

La commune de Taradeau a été retenue. En effet, le projet de PAV sur la route de Lorgues (RD10 Bon repos/Meyanne) a un fort intérêt intercommunal, celui-ci devant desservir une majorité de foyers résidant sur la commune de Lorgues et non Taradeau. Ainsi la somme votée est de 17 500 €.

Pour information, l'aménagement du PAV – RD10 Bon repos / Meyanne a été réalisé au titre des travaux de voirie 2024.

Estimation du prix des travaux : 29 000 € HT

- nombre de points bacs retirés : environ 5 points bacs,
- estimation de la population concernée par ce PAV ; environ 500 à 1000 foyers

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ Adopté à l'unanimité.

11- Accueil de Loisirs – Convention ODELVAR.

Rapporteur : Nathalie PERRET-JEANNERET.

Pour l'été 2025 le centre aéré sera ouvert du lundi 07 juillet au vendredi 01 août pour les enfants de 6 à 13 ans révolus, avec 40 enfants maximum par jour.

Depuis 2008 notre prestataire de service est l'Odel. Les animateurs prennent en charge les enfants de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi dans les locaux du groupe scolaire Jean Reynier. Les activités proposées seront en adéquation avec les directives gouvernementales (par ex : covid 19).

Le prix proposé par l'Odelvar pour l'année 2025 est de 31,61 € par jour et par enfant, avec une facturation minimale de 20 enfants par jour (seront organisés : 2 sorties pédagogiques, 2 interventions de prestataires extérieurs sur site ainsi que 2 mini-camps avec participation familiale supplémentaire). Ce prix ne comprend ni les charges fixes, ni les frais de personnels communaux, ni le repas, ni le goûter qui sont à la charge de la Commune.

Cette année comme l'année précédente, l'Odel prend en charge les inscriptions des enfants par le biais d'un portail famille. Une liste sera établie et soumise à la validation de commune. En cas d'impayés cantine, garderie ou étude surveillées, l'inscription au centre sera refusée. L'Odel encaissera la part familiale dès validation du dossier d'inscription par Monsieur le Maire. De même, l'Odel sera désormais le partenaire de la CAF pour la prestation de service unique (établissement des dossiers et perception de la prestation).

Rappel : du fait de cette organisation, il sera facturé à la commune la somme de 31 ,61 € par jour et par enfant (avec une facturation minimale de 20 enfants par jour), dont sera retranchée la part familiale ainsi que la PSU CAF calculée selon les présences réelles.

Nous proposons pour le centre aéré 2025 la part familiale suivante :

Prix par jour et enfant :

Rappel du principe : en tant que partenaire de la CAF et de la MSA qui participent au financement du centre aéré, nous nous devons de suivre leur politique en matière d'accessibilité financière pour toutes les familles, par une tarification modulée en fonction des ressources. La CAF préconise la prise en considération du quotient familial et l'établissement d'un taux d'effort journalier basé sur ce quotient familial. Il y a donc un taux personnalisé à chaque famille.

Nous vous proposons d'utiliser le même taux que celui de 2024 à savoir 1,2%.

Par exemple, pour un quotient familial de 800€ mensuels, la tarification sera de 9,60 € par jour et enfant.

Il est appliqué un prix minimum journalier de 6€ par jour et par enfant et un prix maximum de 21,6 € (repas et goûter compris).

Supplément mini-camps :

Une participation familiale supplémentaire sera due au titre de l'inscription aux mini-camps. Ce forfait supplémentaire correspond aux frais d'hébergement, repas du soir, des petits déjeuners ainsi qu'aux activités sur site.

Forfait pour 1 inscription au mini-camp de la semaine 28 au Logis du pin : 45 €.

Forfait pour 1 inscription au mini-camp de la semaine 29 à la Londe : 65 €.

Pour mémoire le nombre des participants aux mini-camps est limité à 12 enfants.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approver la période d'ouverture,
- d'approver les tarifs proposés,
- d'approver le règlement intérieur
- d'approver la convention pour la gestion de l'accueil de loisirs (2025).

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Christine PEYRONNET : est-ce que le personnel de l'ODEL règle leur repas de cantine.

Nathalie PERRET-JEANNERET : oui

Patrick LECONTE : est-ce que c'est à la salle des fêtes ?

Nathalie PERRET-JEANNERET : non à l'école.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

Adopté à l'unanimité.

12- Dénomination d'une voie publique.

Rapporteur : Albert DAVID.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Vu la délibération D_2024_4_1 du 23 mai 2024 relative à la dénomination des voies,

Vu les travaux d'aménagement de la route d'accès au Château d'eau du « Fort » et à l'Oppidum,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie d'accès au Château d'eau du « Fort » et à l'Oppidum, du nom de « Chemin de l'Oppidum » ;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin de :

- adopter la dénomination « Chemin de l'Oppidum »,
- charger Monsieur le maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination. Un crédit est ouvert au budget de la commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Patrice FREUCHET : nous allons le rajouter sur le plan.

Monsieur le Maire : nous allons commander les panneaux.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

Adopté à l'unanimité.

13- Additif - Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Rapporteur : Albert DAVID.

Monsieur GRASSIN Cyril quitte la salle.

Les Lignes Directrices de Gestion de la commune de Taradeau ont été soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial le 30/06/2022 et ont été adoptées par délibération du Conseil municipal n°D_2022_5_8 du 02/08/2022.

Pour améliorer l'évolution de carrière des secrétaires généraux de mairie, la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a créé la possibilité pour l'autorité territoriale d'accorder une bonification d'ancienneté facultative aux fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie, d'une durée comprise entre un et trois mois par période d'au moins trois années de service dans ces fonctions.

Cette bonification d'ancienneté facultative est attribuée en tenant compte des critères définis par les Lignes Directrices de Gestion, adoptées après avis du Comité Social Territorial.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter l'additif suivant aux Lignes Directrices de Gestion :

ADDITIF - En matière de promotion et valorisation des parcours professionnels (Article III des lignes directrices de gestion) :

Dispositif spécifique aux avancements d'échelon de l'agent nommé aux fonctions de secrétaire général de mairie (bonification de 1 à 3 mois par période d'au moins 3 ans de services et tenant compte de la manière de servir de l'agent)

Dans le cadre de l'avantage spécifique d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, qui peut être accordé à l'agent nommé aux fonctions de secrétaire général de mairie, , l'autorité territoriale apprécie la valeur professionnelle de l'agent sur la base des critères suivants :

- l'implication dans l'emploi
- l'efficacité dans l'emploi
- l'appui technique et l'aide à la décision du Maire
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement, d'expertise
- l'autonomie et la prise d'initiatives

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

Vu le décret n°2024-827 du 16 juillet 2024

Vu la délibération du Conseil municipal n°D_2022_5_8 du 02/08/2022

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial le 17/03/2025

Considérant la nécessité de valoriser et de promouvoir les parcours professionnels des secrétaires généraux de mairie ;

Considérant les dispositions de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 permettant l'attribution d'une bonification d'ancienneté facultative ;

Considérant les critères définis par les Lignes Directrices de Gestion de la commune de Taradeau, adoptées après avis du Comité Social Territorial ;

Considérant l'importance de reconnaître et de récompenser la valeur professionnelle des agents nommés aux fonctions de secrétaire général de mairie ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17/03/2025 ;

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin :

- D'accorder une bonification d'ancienneté facultative aux fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie, d'une durée comprise entre un et trois mois par période d'au moins trois années de service dans ces fonctions.
- De baser l'attribution de cette bonification sur les critères définis par les Lignes Directrices de Gestion, adoptées après avis du Comité Social Territorial, à savoir :
 - l'implication dans l'emploi
 - l'efficacité dans l'emploi
 - l'appui technique et l'aide à la décision du Maire
 - les compétences professionnelles et techniques
 - les qualités relationnelles
 - la capacité d'encadrement, d'expertise
 - l'autonomie et la prise d'initiatives
- D'apporter un additif en ce sens dans les lignes directrices de gestion de la commune de Taradeau,
- De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Christian AUGERO : juste une information, c'est pour gagner du temps dans l'échelon.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

Adopté à l'unanimité.

Séance levée à 20h07

Le Maire,
Albert DAVID

Secrétaire de séance
Joëlle BELVISI, Conseillère municipale



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Belvise".

